

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 16 mars 2022**

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. AMBOS Danièle, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, EGGERMANN Nathalie et MEY Dominique, Adjoints au Maire.

Mmes et MM. WERNERT Georges, KOENIG Jean-Louis, MARTIN Louis, MIESCH Liliane, BURGER Martine, STEIN Véronique (arrivée à 19h17 au point n° 2), RIPP Véronique, ERNEWEIN Arnaud, SCHUNDER Rachel (arrivée à 19h10 après le vote du point n° 1), HAAS Ludovic, WAHL Jonathan, HAASSER Mireille, BRUCKER Stéphane, MALARD Adrien, FEVER Vanessa et HOERTH Céline.

Membres absents excusés : Mmes et MM. EBERLIN Lionel (procuration à HAAS Ludovic), BECK Hélène (procuration à AMBOS Danièle), STRAUB Julie (procuration à WAHL Jonathan) et ESCHENLAUER Rémi (procuration à HOERTH Céline).

Vu que les conditions de quorum prévues par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 sont réunies, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte à 19,00 heures dans la salle Henri Loux du Centre Socio-Culturel sous la présidence de M. le Maire.



Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 10 mars 2022 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. MEYER Albert est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 16 mars 2022.



**N° 019/2022 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 007/2022 du 27 janvier 2022 relative à l'autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget pour l'installation d'une clôture avec portail le long de l'espace sportif du terrain de football. En effet, le compte sur lequel sera imputé cette dépense n'est pas le 21312 « bâtiments scolaires » mais le 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions ».

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité absolue (20 voix pour et 5 abstentions) le compte rendu de la séance du 27 janvier 2022 dans les forme et rédaction proposées et en tenant compte de l'information ci-dessus, puis procède à sa signature.



**N° 020/2022 ◆ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de la Forêt.**

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté la salle de réunion au préalable,
- Délibérant sur le compte administratif 2021 du budget annexe de la forêt dressé par le Maire, M. SCHEYDECKER Camille,
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ainsi que le compte de gestion du percepteur,
- Après avoir décidé à l'unanimité de voter le compte administratif 2021 du budget annexe de la forêt au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- Après vote à main levée dont le résultat était :

Budget	Section	Votants	Pour	Contre	Abstentions	Total
Annexe de la forêt	Fonctionnement	26	25	0	1	26

1) Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe de la forêt, lequel peut être résumé comme suit :

		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	331 996,22	180 909,12	0,00
	Déficit reporté n-1	0,00	0,00	0,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement:</b>	<b>331 996,22</b>	<b>180 909,12</b>	<b>0,00</b>
	Recettes	109 016,86	109 215,06	0,00
	Excédent reporté n-1	222 979,36	222 979,36	0,00
	<b>Total recettes de fonctionnement:</b>	<b>331 996,22</b>	<b>332 194,42</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent/déficit de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>151 285,30</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Déficit reporté n-1	0,00	0,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement:</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes	0,00	0,00	0,00
	Excédent reporté n-1	0,00	0,00	0,00
	<b>Total recettes d'investissement:</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent/déficit d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de clôture</b>	Cumul dépenses	331 996,22	180 909,12	0,00
	Cumul recettes	331 996,22	332 194,42	0,00
	Solde des cumuls	0,00	151 285,30	0,00
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>151 285,30</b>	<b>0,00</b>

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
 3) Constate au niveau du compte administratif 2021 du budget annexe de la forêt un excédent de clôture de 151.285,30 euros,  
 4) Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Percepteur et déclare qu'il n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part,  
 5) Approuve à la majorité absolue (25 voix pour et 1 abstention) le compte administratif 2021 du budget annexe de la forêt tel que présenté et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 021/2022 ◆ Budget Annexe de la Forêt – Affectation des résultats de l'exercice 2021.**

Le Conseil Municipal,

- Après délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De répartir et d'affecter le résultat de clôture qui sera repris au budget primitif 2022 du Budget Annexe de la Forêt, comme suit :

**Résultats constatés**

Déficit de fonctionnement de l'exercice	-71 694,06 €uros
Ex cédent de fonctionnement reporté	222 979,36 €uros
<b>Ex cédent de fonctionnement de clôture 2021</b>	<b>151 285,30 €uros</b>
Ex cédent/déficit d'investissement de l'exercice	0,00 €uros
Ex cédent/déficit d'investissement reporté	0,00 €uros
<b>Ex cédent/déficit d'investissement de clôture 2021</b>	<b>0,00 €uros</b>
<b>Excédent de clôture cumulé</b>	<b>151 285,30 €uros</b>

**Affectations**

Section	Imputation		Sens de l'écriture	Montant en €uros
	Article	Libellé		
Fonctionnement	002	Ex cédent de fonctionnement reporté	Recette	151 285,30
Investissement	001	Ex cédent/déficit d'investissement reporté	-	0,00
	1068	Ex cédent capitalisé	-	0,00
				<b>151 285,30</b>

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 022/2022 ◆ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté la salle de réunion au préalable,

- Délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par le Maire, M. SCHEYDECKER Camille,

- Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion du percepteur,

- Après avoir décidé à la majorité absolue (23 voix pour et 3 abstentions) de voter le compte administratif 2021 de la Commune au niveau des chapitres pour le fonctionnement et pour l'investissement (avec définition des opérations),

- Après votes à main levée dont le résultat était de :

Budget	Section	Votants	Pour	Contre	Abstentions
Budget Principal	Fonctionnement	26	26	0	0
Budget Principal	Investissement	26	26	0	0

- 1) Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut être résumé comme suit :

		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	3 898 544,39	3 478 398,27	0,00
	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement:</b>	<b>3 898 544,39</b>	<b>3 478 398,27</b>	<b>0,00</b>
	Recettes	3 631 864,00	3 894 480,35	0,00
	Ex cédent reporté	266 680,39	266 680,39	0,00
	<b>Total recettes de fonctionnement:</b>	<b>3 898 544,39</b>	<b>4 161 160,74</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent/déficit de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>682 762,47</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	1 638 609,84	1 013 722,68	356 532,98
	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement:</b>	<b>1 638 609,84</b>	<b>1 013 722,68</b>	<b>356 532,98</b>
	Recettes	1 543 207,11	899 985,07	31 070,00
	Ex cédent reporté	95 402,73	95 402,73	0,00
	<b>Total recettes d'investissement:</b>	<b>1 638 609,84</b>	<b>995 387,80</b>	<b>31 070,00</b>
<b>Excédent/déficit d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>-18 334,88</b>	<b>-325 462,98</b>
<b>Résultat global</b>	Cumul dépenses	5 537 154,23	4 492 120,95	356 532,98
	Cumul recettes	5 537 154,23	5 156 548,54	31 070,00
	Solde des cumuls	0,00	664 427,59	-325 462,98
	<b>Résultat global</b>	<b>0,00</b>	<b>664 427,59</b>	<b>-325 462,98</b>

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Constate au niveau du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 un excédent de clôture de 664.427,59 Euros et un déficit de 325.462,98 Euros en ce qui concerne les restes à réaliser,
- 4) Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Percepteur et déclare qu'il n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part,
- 5) Approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget principal de la commune tel que présenté et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 023/2022 ◆ Budget Principal de la Commune – Affectation des résultats de l'exercice 2021.**

Le Conseil Municipal,

- Après délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De répartir et d'affecter le résultat de clôture qui sera repris au budget primitif 2022 du Budget Principal de la Commune, comme suit :

**Résultats constatés**

Excédent de fonctionnement de l'exercice	416 082,08 Euros
Excédent de fonctionnement reporté	266 680,39 Euros
<b>Excédent de fonctionnement de clôture 2021</b>	<b>682 762,47 Euros</b>
Déficit d'investissement de l'exercice	-113 737,61 Euros
Excédent d'investissement reporté	95 402,73 Euros
<b>Déficit d'investissement de clôture 2021</b>	<b>-18 334,88 Euros</b>
<b>Excédent de clôture cumulé</b>	<b>664 427,59 Euros</b>

**Affectations**

Section	Imputation		Sens de l'écriture	Montant en Euros
	Article	Libellé		
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	Recette	338 964,61
Investissement	001	Déficit d'investissement reporté	Dépense	-18 334,88
	1068	Excédent capitalisé	Recette	343 797,86
				<b>664 427,59</b>

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 024/2022 ◆ Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz - Communauté de Communes du Pays Rhénan (2023-2026).**

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés. La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche. Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique. Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Pays Rhénan a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de 4 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa,
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes,
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes,
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel.

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2018 par la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour la fourniture de gaz et d'électricité,

- Considérant que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2023, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations,

- Considérant le projet de groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour la fourniture de gaz et d'électricité (2023-2026),

- Considérant que la Communauté de Communes du Pays Rhénan propose aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet,

- Vu le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité (2023-2026) pour les lots suivants :

- ◆ Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa,
- ◆ Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes,
- ◆ Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes,
- ◆ Lot 4 : Fourniture de gaz naturel.

- 2) De confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de Communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement,

- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 025/2022 ◆ Approbation de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31 janvier 2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 013/2015 en date du 28 janvier 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait déjà décidé d'adhérer à la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » dédiée à la passation des marchés publics,
  - Vu la proposition de la Collectivité Européenne d'Alsace de renouveler l'adhésion de la Commune à cette plateforme,
  - Vu le projet de convention d'adhésion et la charte d'utilisation des services de la plateforme transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
  - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) De renouveler l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- 2) D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services,
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation telles que présentées ainsi que tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 026/2022 ◆ Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de créer un emploi pérenne pour le service communication de la Mairie,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De créer un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet (35 heures) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 027/2022 ◆ Création de six postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité.**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De créer six postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus et de recruter ces agents pour une durée d'un mois,
- 2) Que les attributions consisteront à seconder les ouvriers communaux pour l'entretien des espaces verts et l'arrosage durant l'été,
- 3) De fixer la durée hebdomadaire de service à 35 heures par semaine,
- 4) De rémunérer ces agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 340 (considérant le relèvement du minimum de traitement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents percevront le traitement minimum afférent à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371),
- 5) De charger le Maire de procéder aux recrutements, d'établir les contrats d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et d'autoriser le Maire à les signer au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 028/2022 ◆ Transparence sur les indemnités des élus – Année 2021.**

Le Maire explique aux conseillers municipaux que les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2123-24-1-1) prévoient que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et de tout syndicat... »,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de l'état détaillant les indemnités des élus de la Commune de Soufflenheim pour l'année 2021, tel que repris ci-dessous :

Nom et prénom	Organisme	Fonction	Indemnités en Euros bruts pour 2021
SCHEYDECKER Camille	Commune de Soufflenheim	Maire	24 736,56
	Communauté de Communes du Pays Rhénan	Vice-Président	11 542,20
	Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs (SICES)	Président	5 054,64
	SDEA (Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement)	Conseiller territorial	4 000,26
	PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)	Vice-Président	1 470,24
<b>Total</b>			<b>46 803,90</b>
AMBOS Danièle	Commune de Soufflenheim	Adjointe au Maire	9 955,20
<b>Total</b>			<b>9 955,20</b>
MEYER Albert	Commune de Soufflenheim	Adjoint au Maire	9 955,20
<b>Total</b>			<b>9 955,20</b>
BURGARD Marie-Louise	Commune de Soufflenheim	Adjointe au Maire	9 955,20
<b>Total</b>			<b>9 955,20</b>
MULLER Patrick	Commune de Soufflenheim	Adjoint au Maire	9 955,20
<b>Total</b>			<b>9 955,20</b>
EGGERMANN Nathalie	Commune de Soufflenheim	Adjointe au Maire	9 955,20
<b>Total</b>			<b>9 955,20</b>
MEY Dominique	Commune de Soufflenheim	Adjoint au Maire	9 955,20
<b>Total</b>			<b>9 955,20</b>
WAHL Jonathan	Commune de Soufflenheim	Conseiller Municipal	2 800,32
<b>Total</b>			<b>2 800,32</b>

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 029/2022 ◆ Divers.**

Intervention de M. MALARD Adrien, conseiller municipal :

« Monsieur le Maire,

Je souhaiterais évoquer votre plan climat. Ce dernier a pour but de définir une stratégie pour atténuer les effets du changement climatique. Cela inclut, entre autres, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également une gestion responsable de la ressource en eau. Nous ne pouvons qu'approuver ce plan.

Pour réduire la consommation d'eau de la commune, vous avez investi dans des oyas. Qu'en est-il aujourd'hui ? Après un été que nous pouvons qualifier d'humide, la consommation d'eau de la commune a augmenté par rapport aux années précédentes de plusieurs dizaines de m<sup>3</sup>. Au regard de ces chiffres, nous pouvons constater que cet investissement est un échec.

Evoquons maintenant les gaz à effet de serre et l'empreinte carbone de la commune. A plusieurs reprises, vous avez été alerté sur le comportement « gaspilleur » en carburant de certains de vos employés. Soit vous n'avez rien fait, soit vous n'êtes pas écouté et dans ce cas votre autorité de maire est clairement remise en cause car rien n'a changé.

Inhaler des gaz d'échappement peut avoir des conséquences lourdes à long terme pour les employés, mais aussi le voisinage qui subit cette intoxication.

Enfin, ce comportement est également à l'origine de troubles anormaux pour le voisinage.

Mauvais en terme environnemental, mauvais en termes de santé, mauvais en termes de finances, le constat est sans appel : la réalité est bien loin des objectifs de votre plan climat.

Le climat étant l'affaire de tous, nous sommes prêts à proposer des idées si vous décidez de nous inclure dans l'application de votre plan.

Toujours dans le domaine de la santé des employés, pourriez-vous vérifier et nous confirmer que certains ne fassent pas trop d'heures supplémentaires payées et/ou récupérées et qu'ils respectent la législation en vigueur ? En effet, il a été remarqué que le CTM est ouvert jusqu'à tard le soir (parfois 20h) et accumuler les heures sup' peut avoir des conséquences tant physiques que morales pour la personne.

Là aussi, le voisinage souhaiterait profiter de sa tranquillité. »

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 20h15.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 comporte les délibérations n° 019/2022 à 029/2022 :**

N° 019/2022 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022.

N° 020/2022 ◆ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de la Forêt.

N° 021/2022 ◆ Budget Annexe de la Forêt – Affectation des résultats de l'exercice 2021.

N° 022/2022 ◆ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la Commune.

N° 023/2022 ◆ Budget Principal de la Commune – Affectation des résultats de l'exercice 2021.

N° 024/2022 ◆ Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz - Communauté de Communes du Pays Rhénan (2023-2026).

N° 025/2022 ◆ Approbation de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

N° 026/2022 ◆ Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet.

N° 027/2022 ◆ Création de six postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité.

N° 028/2022 ◆ Transparence sur les indemnités des élus – Année 2021.

N° 029/2022 ◆ Divers.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆